

# INITIATIVE POUR LES DROITS DE L'ENFANT DANS LES PACTES MONDIAUX

## RÉPONSE A L'AVANT-PROJET DU PACTE MONDIAL SUR LES MIGRATIONS

### Introduction

La présente contribution est soumise par les membres de l'Initiative pour les droits de l'enfant dans les pactes mondiaux (ci-après dénommée « l'Initiative »). L'Initiative est un partenariat multilatéral qui réunit 30 organisations de la société civile des Nations Unies et des organisations à caractère philanthropiques autour d'un agenda commun : garantir les droits des enfants au cœur des deux pactes mondiaux sur les migrations et sur les réfugiés et créer un continuum de soin, de protection et d'assistance pour les enfants migrants et réfugiés.

Les paragraphes ci-dessous sont présentés par thème et ont été préparés en réponse à l'avant-projet du Pacte mondial sur les migrations (ci-après dénommé « le Pacte ») publié le 5 février 2018, en vue des premières négociations intergouvernementales sur le projet de texte du Pacte les 20, 22 et 23 février 2018.

Nous saluons le travail des co-facilitateurs et leur rôle déterminant dans la préparation d'un avant-projet qui intègre les droits de tous les enfants dans le contexte de la migration internationale et leur ouverture dans la prise en compte des recommandations d'une multitude de parties prenantes, y compris les membres de l'Initiative. Nous sommes prêts à travailler ensemble pour garantir que les enfants et leurs droits soient au centre du processus.

L'avant-projet représente un pas en avant crucial dans la façon dont les enfants et leurs droits sont abordés dans les discussions sur les migrations, représentant l'aboutissement d'années d'apprentissage mutuel. Cet avant-projet ne s'intéresse pas seulement aux enfants comme une priorité transversale, il propose également des actions très spécifiques qui donnent des moyens aux gouvernements pour traduire en pratique le principe d'intérêt supérieur de l'enfant, afin de créer un changement réel pour les enfants sur le terrain.

### Préambule

Il est primordial d'insérer une référence à la Convention relative aux droits de l'enfant dans le préambule du Pacte.

### L'intérêt supérieur de l'enfant

Aujourd'hui, près de 50 millions d'enfants ont migré d'une frontière à l'autre ou ont été déplacés de force. Chaque jour et dans chaque région, ces enfants subissent une multitude de violations de leurs droits, allant de l'exploitation à la violence jusqu'à être séparés de leurs familles et à être détenus du fait de leur statut de migrant et à être privés des protections et services fondamentaux. Les politiques, les pratiques et les comportements qui ne prennent pas en compte leur intérêt supérieur aggravent la vulnérabilité des enfants et ont des conséquences graves et durables. Tous les enfants, indépendamment de leur statut

migratoire, peuvent bénéficier de tous les droits articulés dans la Convention relative aux droits de l'enfant et dans autres cadres fondamentaux des droits de l'homme. Le Pacte constitue une opportunité historique pour garantir que ces obligations envers les enfants soient respectées et accomplies dans le contexte de la migration.

L'Initiative accueille avec enthousiasme le fait que le Pacte confirme, comme étant un principe directeur, le besoin d'adapter les procédures et les politiques à l'enfant, mais aussi son engagement à faire respecter l'intérêt supérieur de l'enfant comme considération primordiale dans toute situation concernant des enfants. Nous observons cependant l'absence de référence au principe fondamental de non-discrimination comme principe directeur de l'avant-projet, malgré les réaffirmations des obligations des États de respecter, protéger et satisfaire les droits de l'homme de tous les migrants.

## **Protection**

Un enfant est avant tout un enfant et tous les enfants, quel que soit leur statut, ont le droit à la protection et à l'opportunité de s'épanouir. Toutefois, les enfants migrants se heurtent à un risque accru de violence, d'abus et d'exploitation, particulièrement lorsque l'on fait la comparaison avec les enfants locaux. C'est pour cette raison que nous saluons l'appel à affronter et réduire les vulnérabilités dans la migration et l'engagement à offrir une protection et une assistance spécialisées aux migrants en garantissant que les droits de l'homme soient au centre du Pacte. Nous saluons les engagements concrets appelant à l'établissement de procédures solides pour garantir que l'intérêt supérieur de l'enfant soit intégré, interprété et appliqué de façon appropriée. Nous saluons d'autant plus l'engagement visant à garantir que les enfants non accompagnés ou séparés soient protégés à tous les stades de la migration par l'établissement de procédures spécialisées et qu'ils aient accès à leurs droits comme la santé, l'éducation, l'assistance juridique et l'accès à la justice. Nous observons cependant qu'aucune mention n'est faite sur la nécessité de garantir que l'information soit partagée et que les procédures sont menées d'une manière respectueuse des enfants et de l'égalité des sexes.

Nous saluons également l'engagement des services de protection de l'enfance disposés à instaurer la détermination de l'intérêt supérieur aux frontières internationales. Ceci étant dit, nous remarquons que l'avant-projet exhorte à commencer « au plus vite » les procédures de détermination de l'intérêt supérieur. Nous insistons sur le fait que la procédure (qui inclut l'évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant) doit être initiée aussitôt qu'un enfant migrant (pas uniquement un enfant non accompagné ou séparé) est identifié afin de garantir que l'intérêt supérieur de l'enfant soit une considération primordiale jusqu'à ce qu'une solution durable pour l'enfant soit trouvée. Dans ce processus, le droit de l'enfant à être entendu et sa participation sont essentiels. Nous observons par ailleurs avec inquiétude l'absence de référence à la protection transfrontalière de l'enfant et à la nécessité de renforcer les systèmes de protection de l'enfant, en prêtant une attention particulière au développement des capacités des travailleurs sociaux.

## **Détention**

L'Initiative applaudit l'objectif d'« assurer la protection et le respect des droits et de l'intérêt supérieurs de l'enfant à tout moment, quel que soit son statut migratoire, en mettant fin à la pratique de détention infantile dans le contexte de la migration internationale ». Alors que le titre de l'Objectif 13 fait référence à la détention comme mesure de dernier recours, il faut être clair sur le fait qu'elle ne devrait pas

s'appliquer à la détention des enfants migrants, ce qui n'est jamais dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Nous saluons par ailleurs l'appel à offrir des alternatives à la détention des migrants, qui inclut l'accès aux services et permet aux enfants de rester avec les membres de leur famille, ou des tuteurs dans des contextes de parents n'ayant pas la garde de leurs enfants, mais il est important de souligner que ces alternatives de détention devraient être en adéquation avec les droits de l'enfant et l'intérêt supérieur de celui-ci. Nous insistons sur le fait que la détention a des répercussions profondes et négatives sur la santé de l'enfant et son bien-être sur le court et le long terme. L'Initiative a mis au point une feuille de route pour mettre fin à la détention des enfants migrants, qui peut venir soutenir les efforts des États membres pour parvenir à l'engagement de la Déclaration de New York à œuvrer pour éradiquer cette pratique néfaste. Les membres de l'Initiative sont disposés à travailler avec d'autres acteurs pour identifier des solutions durables et adaptées aux enfants pour atteindre cet objectif. Aujourd'hui plus que jamais, il est urgent que le Pacte exhorte les gouvernements à développer des plans d'action nationaux et régionaux avec des échéances précises mettant en évidence la façon dont ils ont l'intention de supprimer progressivement la détention des enfants dans la loi, dans les politiques et les pratiques, en commençant par investir dans des solutions alternatives à la détention.

### **Accès aux services**

L'avant-projet présente un engagement encourageant pour pouvoir offrir aux migrants, indépendamment de leur statut, l'accès et la mise à disposition de services sociaux de base, comme les soins de santé, l'éducation, le logement et la protection sociale. Les enfants de tous les âges ont besoin de ces services pour se développer et s'épanouir. L'accès non discriminatoire à l'éducation est garanti dans les articles 2 et 28 de la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, tandis que la jouissance de chaque enfant du meilleur état de santé et du meilleur accès aux équipements est garantie dans l'article 24 de la Convention relative aux droits de l'enfant. De plus, l'ODD 4 engage les États à assurer l'accès de tous à une éducation de qualité et à promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie. Ces engagements s'appliquent à tous les enfants, quel que soit leur statut migratoire ou le statut de leurs parents ou tuteurs. Ils devraient être encore renforcés en intégrant des services psychosociaux et de protection de l'enfant, des soins de santé sexuelle et reproductive et en spécifiant que l'éducation est à la fois sûre et inclusive, de qualité et accessible à tous les niveaux, même l'éducation de la petite enfance et la formation aux soins et à l'enseignement.

Nous sommes particulièrement satisfaits de voir l'appel à un accès sûr à ces services, avec la mise en œuvre de «pare-feu» entre les prestataires de services et les bureaux d'application des lois sur la migration. Trop souvent, les enfants n'ont pas accès aux soins de santé, à l'éducation ou aux autres services indispensables par crainte d'être signalés aux services d'immigration.

Nous observons l'engagement à mandater des institutions indépendantes pour recevoir, rechercher et surveiller les plaintes relatives au refus d'offre de services sociaux de base aux migrants, ce qui représente une étape nouvelle et bienvenue qui va au-delà des institutions nationales pour les droits de l'homme.

Alors que nous accueillons avec enthousiasme l'exhortation à donner un accès égal à tous les enfants et jeunes migrants à une éducation de qualité, nous sommes profondément inquiets par le fait que

l'engagement ne soit pas délimité dans le temps. L'éducation étant un droit et une condition nécessaire à l'épanouissement des enfants, son accès devrait être accordé au plus tard quelques mois après leur arrivée, conformément à la Déclaration de New York. Nous espérons que l'accent soit mis sur la nécessité d'investir dans le développement de la petite enfance. Enfin, nous sommes préoccupés par le fait que rien ne soit spécifié sur la qualité des services pour les migrants, qui doit s'aligner avec la qualité des services reçus par les nationaux.

## **Retours**

Nous saluons les garanties selon lesquelles les décisions liées au retour potentiel d'un enfant reposent sur le résultat des procédures de détermination de l'intérêt supérieur. Celles-ci devraient être formalisées dans la loi, dans les politiques et dans les pratiques et elles devraient être individuelles et robustes et inclure les enfants qui voyagent avec leur famille.

Nous saluons le maintien de l'interdiction de l'expulsion collective, mais nous sommes profondément inquiets quant aux éléments de l'Objectif 21 qui promeuvent le retour volontaire assisté sans que soit fait mention du principe de non-refoulement qui est un pilier du droit international. Cela laisse la porte ouverte à la possibilité de retours dans un pays d'origine dangereux ou à une situation dans laquelle le bien-être d'un enfant est en danger, comme la possibilité de retours forcés d'enfants. Nous recommandons des garanties plus fortes, adaptées aux enfants et sensibles à l'égalité des sexes et un engagement à mettre en place des évaluations des risques des pays d'origine pour s'assurer que l'enfant ne retourne pas dans des situations dangereuses.

## **Solutions durables**

Les enfants migrants se heurtent souvent à des barrières juridiques et pratiques concernant leur droit à l'unité familiale allant à l'encontre des obligations des États conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant. Cette situation est extrêmement nuisible aux enfants et elle entrave l'inclusion sociale. Nous saluons les références multiples à la réunification familiale. Ces références impliquent notamment l'engagement à faciliter la réunification familiale pour les migrants à tous les niveaux de compétence, en intégrant des provisions juridiques et des politiques qui suppriment les obstacles à l'accomplissement du droit à l'unité familiale, en particulier les obstacles liés aux conditions de revenus et type de statut, et l'engagement à inclure la réunification familiale comme moyen de protéger les enfants non accompagnés et séparés. Nous espérons voir ces engagements se développer pour faire tomber d'autres obstacles à la réunification, comme des définitions étroites de la famille ou l'inaccessibilité des services consulaires.

Nous saluons l'engagement explicite visant à faciliter l'accès à la régularisation comme moyen pour les migrants d'accomplir leur pleine inclusion et la cohésion sociale et visant à réduire les stigmates associés aux situations irrégulières.

## **Complémentarité entre les Pactes**

Nous saluons l'engagement à promouvoir l'opérationnalisation des principes et des lignes directrices du Pacte ? mondial sur la migration, soutenu par des conseils pratiques sur la protection des droits de

l'homme des migrants en situation vulnérable, et nous nous tenons prêts à faire avancer cette proposition avec un intérêt particulier sur les vulnérabilités spécifiques aux enfants.

Nous reconnaissons que le Pacte mondial pour les réfugiés est distinct du Pacte pour la migration et nous insistons sur la nécessité d'assurer une complémentarité adéquate entre les deux. La migration ou le statut de résidence ne devraient jamais ébranler l'accès aux droits de l'homme pour les enfants migrants en situation irrégulière et vulnérables qui ne relèvent pas du cadre strict de ces deux processus. Les problèmes des réfugiés et des migrants sont intimement liés dans le processus migratoire et ne peuvent donc être examinés indépendamment l'un de l'autre. Un enfant est un enfant, quelle que soit l'étiquette ou la catégorie qui lui sera donnée à un moment donné. Les enfants migrants et réfugiés font souvent face à des vulnérabilités très semblables, se déplacent ensemble en empruntant les mêmes couloirs de migration et peuvent correspondre à des définitions différentes au long de leur chemin.

Nous observons un langage positif pour résoudre et réduire les vulnérabilités dans la migration et pour renforcer les procédures et les mécanismes pour la détermination du statut, mais sans l'assurance d'une complémentarité entre les Pactes, il existe un risque avéré d'ébranler les procédures de détermination des statuts et que des jeunes réfugiés et d'autres migrants ne soient pas couverts par les Pactes.

### **Insuffisances supplémentaires**

À nos yeux, il existe trois insuffisances qu'il est nécessaire de combler pour garantir aux enfants leur pleine intégration dans l'approche à 360 degrés du Pacte sur la migration.

- Aucune mention n'est faite des enfants dans les objectifs en lien avec la migration des travailleurs. Alors que les enfants migrants font face à un risque accru de violence, d'abus et d'exploitation dans le processus migratoire, il est important de faire référence au travail forcé et infantile ainsi qu'à l'impact des schémas de migration des travailleurs (comme la migration temporaire et circulaire) sur le droit des enfants à la vie de famille et à l'unité familiale (par ex. : défis rencontrés par les enfants abandonnés par les parents migrants) ;
- Pour que le Pacte revête l'approche de la société tout entière, la voix des enfants et des jeunes doit être prise en compte. Il est essentiel de reconnaître que les enfants et les jeunes sont agents de changement et qu'ils ont le droit d'être entendus à la fois par une participation plus large mais aussi comme une voix unique et individuelle.
- Aucune mention n'est faite sur les moteurs de migration spécifiques aux enfants, comme la violence à la maison ou dans la communauté, le manque d'accès aux services essentiels, la recherche d'une éducation de qualité, la menace du mariage des enfants et d'autres formes de violence sexiste, la pauvreté, l'accompagnement de membres de la famille ou la réunification familiale, le changement climatique, les catastrophes, la sécheresse ou la famine, la traite et d'autres formes d'exploitation et d'abus.

### **Mise en œuvre / Suivi et révision**

Les étapes positives articulées dans l'avant-projet ont peu de poids sans une mise en œuvre, un suivi et une révision solides pour assurer non seulement les progrès mais aussi une mesure de responsabilité en vertu de la loi internationale des droits de l'homme et de transparence.

Si les engagements ne sont pas financés et si les travailleurs sociaux ne sont pas engagés et formés, les

services d'immigration et les gardes-frontières seront dans l'impossibilité d'évaluer l'intérêt supérieur de l'enfant. L'établissement d'un mécanisme de renforcement des capacités est une étape bienvenue, mais nous avons besoin de plus de détails pour garantir que toutes les activités de renforcement des capacités sont en accord avec les normes internationales des droits de l'homme et qu'elles n'augmentent pas les répercussions négatives sur la situation des enfants migrants.

L'autonomisation des enfants et des jeunes sera cruciale pour suivre les progrès et qu'ils puissent participer activement et significativement à toute action qui pourrait les impacter et que les gouvernements garantissent la transparence.

Enfin, un manque de clarté nous préoccupe quant à la façon dont les pays prendront en considération leurs réalités migratoires spécifiques vis-à-vis des objectifs du Pacte et des engagements concrets. À cet égard nous soulignons que l'Initiative a développé des étapes concrètes dans notre [Document de travail](#), notre [rapport d'engagements concrets \(en anglais\)](#) et notre [Feuille de route pour mettre fin à la détention des enfants migrants \(en anglais\)](#) et que nous sommes disposés à soutenir la mise en œuvre avec de nouvelles données, de nouvelles preuves et de nouvelles pratiques.

## **Conclusion**

Nous remercions les co-facilitateurs pour leurs efforts fournis. L'avant-projet offre un pas en avant encourageant vers un Pacte qui place en son centre les droits de l'homme et l'intérêt supérieur de tous les enfants migrants. Nous sommes disposés à travailler avec les co-facilitateurs et d'autres acteurs pour garantir que les éléments du texte déjà solides sur les droits de l'enfant soient conservés et renforcés lorsque cela est nécessaire. Vous pouvez continuer à compter sur notre plein appui continu dans le processus en cours.